

80.067

Objet

Programme départemental  
d'entretien portuaire  
de 150 000 Fr.

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt trois mai à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents ; MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD  
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,  
BOISARD, GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, ~~MAURELLET~~,  
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LUFOR par M. LIS, BOULAN par M. BROTEAU,  
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Monsieur le rapporteur expose que, dans le  
programme départemental 1980 d'entretien des ouvrages portuai-  
res, la Ville de ROYAN a été retenue pour 150 000 Fr de travaux  
de réparations de quais et d'ouvrages d'accostage au Port de  
ROYAN.

Ces crédits seront affectés à des travaux de  
rempiètement et rejointoiement de quai.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à  
150 000 Fr et le financement s'établirait ainsi :

- part du département, 50 % 75 000 Fr
- part de la Ville de ROYAN, 50 % 75 000 Fr

La part correspondant à la Ville de ROYAN sera  
prise en charge par la SEMIPAR, selon les dispositions de  
l'article 14 - 2° - 4è § de la Convention d'affermage.

Le département serait Maître d'Ouvrage et ferait  
l'avance de la part communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
20 mai 1980,

./....

D E C I D E :

de réaliser les travaux de remise en état d'ouvrages d'accos-  
tage du Port de ROYAN, pour un montant de 150 000 Fr

S O L L I C I T E :

du département, qu'il se constitue Maître d'ouvrage et parti-  
cipe au financement des travaux pour 50 % du montant de la  
dépense, soit 75 000 Fr

S ' E N G A G E :

à prendre en charge les 50 % restant du montant des travaux,  
soit 75 000 Fr et à honorer le titre de recette correspondant  
qui sera émis par Monsieur le Préfet

( étant précisé que la dépense correspondante sera imputée  
sur l'article 233.1 du budget annexe du Port, du Budget  
supplémentaire de l'exercice 1980 ).

qu'un titre de recette sera émis sur l'article 1059 de ce  
même budget pour en demander le remboursement à la SEMIPAR.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

DELIBERATION  
DEPOSEE LE:  
- 3. JUIN 1980  
SOUS-PREFECTURE  
de ROCHEFORT